

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 AVRIL 2022 À 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Monsieur GANDY Sandrine, GUILBERT Laure et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Mme GANDY Sandrine à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne

Mme GUILBERT Laure à M. MOIROUD François

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

Suppléant : /

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Vote des taux de contribution directe
- ❖ Vote subvention d'équilibre OT
- ❖ Vote des subventions aux établissements publics locaux
- ❖ Contributions aux organismes de regroupement
- ❖ Vote subvention d'équilibre budget campings
- ❖ Vote des cotisations pour l'année
- ❖ Vote des redevances SPANC
- ❖ Vote des budgets primitifs
- ❖ Désaffectation de la base de loisirs de St-Jean de Chevelu
- ❖ Convention Chantiers jeunes avec la commune de Traize
- ❖ Convention CTEAC 2022
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

❖ Vote des taux de contribution directe

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les taux de contribution directe 2022 suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 29,88 %
- Foncier bâti : 6.88 %
- Foncier non bâti : 33.02 %

❖ Vote subvention d'équilibre OT

Le Conseil communautaire APPROUVE, à 22 voix pour et 3 voix contre, le versement d'une subvention d'équilibre de 122 000 € à l'office du tourisme.

Le conseil communautaire souhaite obtenir des informations sur les actions menées par l'office du tourisme. M. le Président s'engage à ce qu'une présentation soit faite prochainement.

❖ Vote des subventions aux établissements publics locaux

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 54 000 € au CIAS et de 1 700 € au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie.

❖ Contributions aux organismes de regroupement

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 23 900 € au SHR au titre de la GEMAPI et de 97 000 € au SMAPS.

❖ Vote subvention d'équilibre budget campings

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équilibre de 19 210,27 € au budget Camping du Flon et de 27 585,24 € au budget Base de loisirs.

❖ Vote des cotisations pour l'année

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement des cotisations 2022 ci-dessous :

ORGANISMES	
CAUE Savoie	550 €
AGATE	2 100 €

Savoie Vivante	200 €
Assemblées des CC de France	800 €
Centre de gestion pour contrat groupe	800 €
centre de gestion adhésion service préventions des risques	350 €
Ecolégramme PE et CL	30 €
SDES	140 €
TOTAL	4 970 €

❖ Vote des redevances SPANC

Le montant des redevances SPANC ci-dessous n'est pas modifié pour l'année 2022 :

- 27 € HT/an ou 2,25 € HT par mois pour la redevance sur les installations d'assainissement non collectif existantes
- 200 € HT pour l'examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif
- 200 € HT pour la vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif ;
- 50 € HT en cas de contre-visite à réaliser dans le cadre de la vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif
- 50 € HT pour l'instruction des CUB (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) et DP (Déclaration Préalable)
- 200 € HT pour le diagnostic de vente assainissement non collectif.

M. le Président rappelle néanmoins que ces montants ne permettent pas le mise en œuvre de l'intégralité du service, principalement le contrôle de fonctionnement des installations. Il est donc nécessaire d'engager une réflexion avec les communes, les maires conservant en effet le pouvoir de police pour les mises en demeure de travaux en cas d'installations polluantes.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le montant des redevances 2022 ci-dessus.

❖ Vote des budgets primitifs

BUDGET GENERAL

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022 du budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 431 093,91 € pour la section de fonctionnement et à 2 731 086,67 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE EAU

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022 du service de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 372 807 € pour la section de fonctionnement et à 1 088 818 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE SPANC

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 81 376,24 € pour la section de fonctionnement et à 37 524,19 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE BELVEDERE

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022 du Belvédère qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 29 420,04 € pour la section de fonctionnement et à 23 082,33 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022 de la base de loisirs qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 75 585,24 € pour la section de fonctionnement et à 43 537,17 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE CAMPING DU FLON

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022 du camping du Flon qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 20 149,27 € pour la section de fonctionnement et à 13 229,27 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE OM

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022 des OM qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 963 706,32 € pour la section de fonctionnement et à 111 647,23 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022 des transports qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 457 605,25 € pour la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE ZAE

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité moins une abstention, le Budget primitif 2022 ZAE qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 61 200 € pour la section de fonctionnement et à 61 200 € pour la section d'investissement.

❖ Désaffectation de la base de loisirs de St-Jean de Chevelu

M. le Président rappelle que le conseil communautaire avait décidé lors de la séance du 7 février de faire évoluer le mode de gestion de la Base de Loisirs pour mettre en œuvre un bail commercial à compter de 2023.

La base de loisirs n'ayant plus vocation à être affectée au service public, la communauté de communes doit prononcer sa désaffectation.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la désaffectation de la Base de loisirs de St-Jean de Chevelu.

❖ Convention Chantiers jeunes avec la commune de Traize

M. Le Président explique que le service Jeunesse de la CCY organise des chantiers jeunes permettant à certains jeunes du territoire d'avoir une première expérience de travail.

Un chantier sera organisé durant les vacances d'avril conjointement avec la commune de Traize. La communauté de communes fournit le matériel non périssable nécessaire au chantier, assure l'encadrement des jeunes ainsi que leur rémunération.

Afin que le coût de ce chantier n'incombe pas uniquement à la CCY, une convention doit être conclue avec la commune de Traize. Le coût facturé sera équivalent à celui de la rémunération des jeunes soit 18 € de l'heure.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la mise en œuvre de la convention entre la commune de Traize et la communauté de communes, et autorise M. le Président à signer ladite convention.

❖ Convention CTEAC 2022

Il est rappelé que les trois communautés de communes du Lac d'Aiguebelette, de Val Guiers et de Yenne se sont regroupées à travers le SMAPS afin de favoriser, dans le cadre de cette convention, l'émergence d'enjeux communs aux acteurs culturels de leurs territoires respectifs.

Les signataires ont donc décidé de prolonger le dispositif « Contrat Territorial de développement à l'Education aux Arts et à la Culture » (CTEAC), et de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le renouvellement de la convention CTEAC et autorise M. le Président à signer ladite convention.

❖ Questions diverses

Pas de questions diverses.

Séance levée à 21H50
Fait à Yenne, le 11 avril 2022

Le Président,
G. DUMOLLARD

